

ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

DESCRIPTIONS - TARIFS

I - L'INSCRIPTION à l'INTERNAT ou à la DEMI-PENSION est valable pour toute l'**année scolaire**. Elle peut être modifiée en cours d'année, **uniquement en fin de TRIMESTRE**, sur demande écrite des parents. **Mais tout trimestre commencé est du.**

II - LES TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES qui sont fixés par décision du Conseil d'Administration sont actuellement les suivants pour l'année civile **2021**.
Le montant annuel des frais de pension et de demi-pension est divisé en trois trimestres, **payables**, après distribution aux élèves d'un "**Avis aux familles**".

- Elèves de 6^e à 3^e :

INTERNAT : <u>5 Jours</u>	(Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	1 490,00 €
	de Sep à Décembre	565,00 €
	de Janvier à Mars	454,00 €
	d'Avril à Juin	471,00 €
INTERNAT : <u>4 Jours</u>	(Lundi/mardi/jeudi/vendredi, coupure du mercredi)	1 181,28 €
	de Sep à Décembre	445,28 €
	de Janvier à Mars	359,00 €
	d'Avril à Juin	377,00 €
DEMI-PENSION : <u>4 Jours</u>	(Lundi/mardi/jeudi/vendredi)	460,00 €
	de Sep à Décembre	173,00 €
	de Janvier à Mars	140,00 €
	d'Avril à Juin	147,00 €

Les règlements pourront se faire par **chèque** à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée Bonaparte** ou par prélèvement automatique.

Les paiements fractionnés sont acceptés, il suffit d'en faire la demande par écrit auprès de l'Intendance du Collège. Vous pouvez opter aussi pour le prélèvement automatique (Autorisation de prélèvement ci-jointe).

Pour une aide éventuelle du Fonds Social des Cantines, les familles pourront s'adresser au service Intendance du collège ou faire appel à l'Assistante Sociale.

III - REMISES SUR INTERNAT et DEMI-PENSION

Des remises d'ordre peuvent être accordées sous certaines conditions. Elles sont soit de plein droit, soit sur demande des familles.

Le Principal
Le Principal
P. LAUFERON
Patrick LAUFERON

